

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 19 décembre 2022
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. André GALOIX, Frank GOBBATO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 30 JAN. 2023

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
M. Loïc DÉSANGLES
M. Marc DUGROS
Mme Françoise LACAPERRE
M. Éric MATTIUSSI



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER
M. Éric MATTIUSSI à M. André GALOIX

M. Ghislain de FLAUJAC est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les propos introductifs, Xavier Ballenghien salue le retour de Corinne Quevilly suite au décès tragique de son mari et lui renouvelle son soutien. Il souhaite aussi rendre hommage à Valérie Selsis, responsable du service des archives municipales, soudainement décédée des suites d'une grave maladie. Il exprime son soutien à sa famille.

Puis, il ajoute un mot sur les élections professionnelles pour lesquelles a été procédé un tirage au sort.

Siègeront les agents :

Titulaires :	Suppléants :
Stéphan GALOIX	Francis TELLIER
Sophie RENARD	Sandrine SERVAT
Gisèle CARRIE	Magalie FAUCONNIER
Cristelle CALVI	Alain RIGOBERT

avec les élus :

<u>Titulaires :</u> Valérie MANISSOL André GALOIX Corinne QUEVILLY François-Xavier ROUX	<u>Suppléants :</u> Christiane PREVITALI Danièle LAPORTE Françoise LACAPERE Muriel AVID
--	--

Il annonce que la date du prochain comité de pilotage piscine aura lieu le 18 janvier, la phase 1 étant attendue pour la fin de l'année – début de l'année prochaine.

Il indique également que le bulletin municipal présent sur la table pour chaque élu est en cours de distribution dans la Commune.

Concernant l'ordre du jour, il précise que lors de cette séance, les élus auront à statuer sur une servitude urgente pour l'avancement du programme de pose de la fibre, ainsi que sur les dispositions qui régissent les relations entre la commune et les associations.

Il a souhaité revoir ce guide, dans un triple objectif :

- *mettre à jour les informations de ce document qui commençait à dater,*
- *rationnaliser les interventions des services, avec des impératifs de délais pour les demandes des associations, (les services reçoivent des demandes de plus en plus tardives, impliquant des problèmes d'organisation)*
- *clarifier les relations financières, avec un règlement relatif à la gestion des subventions, qui précise les modalités d'intervention de la commune*

Il ajoute que suite au conseil municipal, ces documents seront envoyés à l'ensemble des associations pour préparer l'année 2023 sur ces bases.

Enfin, Xavier Ballenghien informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Christine Huppert, Maire de Saint-Blancard pour soutenir son combat contre la fermeture du Centre de Rééducation Fonctionnelle situé sa commune.

Il propose à cet effet d'examiner un vœu en fin de séance dont il distribuera la rédaction à chacun des élus.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 novembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après constaté qu'il n'y a ni remarque, ni question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 15 novembre au 1^{er} décembre 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 15 novembre au 1^{er} décembre 2022.

NUMERO	DATE	TITRE
2022.119	15.11.22	La Commune a décidé de signer avec l'agence « O2 PUB », sise rue du Mas de Grille à SAINT-JEAN DE VEDAS (34348), un devis pour la parution d'encarts publicitaires avec le visuel des Rencontres avec les Métiers d'Art : <ul style="list-style-type: none">- dans la Dépêche du Midi du Gers et du Lot et Garonne,- dans le Petit Bleu du Lot et Garonne- et sur « ladepeche.fr » et « lepetitbleu.fr » (60 000 affichages web sur le Lot et Garonne). Le coût de cette prestation s'élève à 2 537,20 € HT, soit 3 044,64 € TTC.
2022.120	28.11.22	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur André BAUDIS domicilié à Lectoure, une concession de 6 m, au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 16/09/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 500 €.
2022.121	28.11.22	La Commune a décidé d'attribuer à Madame Cathy Duhamel, domiciliée Chemin de la Boère à Lectoure, une concession de 4m50, au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 22/11/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 125 €.
2022.122	28.11.22	La Commune a décidé de signer avec M. Thierry DEDIEU, la convention de prêt de l'exposition « Carnet de voyage auprès de mon arbre » qui sera présentée à la Médiathèque municipale du 29 novembre au 17 décembre 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 € TTC.
2022.123	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 14 bis Rue Dupouy (CK 732) appartenant à la SCI L'OSTAL, proposé par Maître Renaud BONNET.
2022.124	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 14 Rue Fontélie (CK 513) appartenant à Madame Jacqueline CANDELON, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.125	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 40 Rue Nationale (CK 363) appartenant à l'indivision SCHMIDT, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2022.126	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 71 Rue Nationale (CK 258) appartenant à Madame Nicole DABOS proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.127	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 Rue de l'Abbé Tournier (CK 846 et 848) appartenant à M. Rodolphe MISSIO et Mme Marie-Christine BRIS proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.

*Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarque, ni question,
le Conseil Municipal prend acte de cette communication.*

Objet : Proposition d'approbation du guide pratique des relations mairie / associations et du règlement des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'un guide pratique régissant les relations entre la Mairie et les associations a été élaboré il y a plusieurs années, et qu'il nécessite aujourd'hui une mise à jour.

Des modifications et des précisions y ont également été apportées afin d'améliorer le service rendu aux acteurs associatifs, mais aussi d'optimiser la gestion des services municipaux, très souvent sollicités dans le cadre des manifestations.

Par ailleurs un règlement financier des subventions aux associations a été rédigé pour définir les critères d'interventions de la commune et d'en organiser les modalités.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le guide pratique des relations mairie / associations,
- et d'adopter le règlement financier des subventions aux associations, documents ci-joint annexés à la présente délibération.

Sylvie Colas se demande si ce règlement s'applique uniquement aux associations culturelles, l'adresse e-mail à contacter étant culture@mairie-lectoure.fr.

Xavier Ballenghien lui confirme que toutes les associations sont concernées.

Elle se demande s'il est prévu de mettre en place un système plus fléché et donc plus lisible, car selon elle, il y a un dysfonctionnement entre la location, la réservation, la récupération des clés des salles etcetera... Elle estime que c'est un gros travail d'organisation pour le personnel qui pourrait être plus accessible et plus efficace pour les demandeurs.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est confirmé que c'est dans cet esprit-là qu'a été mise en place cette boîte e-mail spécifique, afin que toutes les demandes arrivent au même endroit. Il est envisagé de flécher un agent aux services techniques également.

Julien Pellicer n'a rien à redire sur cette délibération. Il est plutôt intéressé par connaître les leviers pris en compte pour l'attribution des subventions ainsi que de leur montant.

Xavier Ballenghien lui précise que c'est en fonction des critères précisés dans le règlement mais aussi en fonction du chiffre d'affaires, du bilan et du budget constituant également des paramètres de décision.

Il rajoute que les décisions peuvent être prises aussi sur conseils auprès de l'office municipal des sports (OMS).

C'est ensuite au groupe de travail de préparer la décision du conseil municipal suite à la commission finances.

Cependant, Xavier Ballenghien déplore le fait que les associations ont tendance à considérer qu'une subvention est un droit acquis, se renouvelant automatiquement d'une année sur l'autre.

Julien Pellicer souhaite que l'attribution des subventions soit très claire et transparente pour tout le monde, car selon lui, bien souvent les débats ont lieu autour d'une certaine iniquité. Il estime donc important que les élus se repèrent sur ce que la Mairie va

attribuer afin d'être capable de l'expliquer aux associations.

Sylvie Colas souhaite faire remarquer qu'il y a des associations qui bénéficient de subventions, mais aussi de locaux alors que d'autres n'ont rien.

Elle estime important de souligner ce point parce que certains sont les parents pauvres. Elle pense notamment à un budget pour la création d'initiatives nouvelles. Selon elle, il y a des sports qui manquent, dont le sport féminin.

Odile Schaap souligne que les nouvelles associations n'ont pas fait de demande à ce jour, et qu'elles seront étudiées au même titre que les autres. Elle confirme la prise en compte des lieux attribués à certains et plus globalement, lui certifie que tout est pris en compte pour une attribution au plus juste.

Xavier Ballenghien tient toutefois à préciser que la Commune n'est pas non plus obligée de suivre toutes les initiatives collectives.

Thierry Thoreau ajoute qu'avoir des règles permet de répondre plus facilement aux demandeurs.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer

la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1



GUIDE DES RELATIONS ENTRE LA MAIRIE ET LES ASSOCIATIONS

Décembre 2022

SOMMAIRE

1. MISE A DISPOSITION DE DIVERS LIEUX	2
1.1. Les salles mises à disposition (intérieur)	2
1.1.1. Convention	5
1.1.2. Remise des clés	5
1.2. Les lieux extérieurs mis à disposition	5
2. MISE A DISPOSITION DE MATERIELS	6
3. AUTORISATION DIVERSES	7
4. AIDE POUR LA COMMUNICATION	8
4.1. Les supports de communication	8
4.2. Les impressions en Mairie	9
4.3. Les autres moyens de communication extérieurs	10
5. TRI DES DECHETS ET VAISSELLE REUTILISABLE	11
5.1. Conteneurs jaunes	11
5.2. Conteneurs à verre	11
5.3. Conteneurs noirs.....	11
5.4. Huile de friture.....	11
5.5. Vaisselle réutilisable	11
6. SUBVENTIONS.....	12
7. DIVERS	12

1. MISE A DISPOSITION DE DIVERS LIEUX

La commune met à disposition des associations lectouroises différents lieux à titre gratuit pour y organiser leurs activités, leurs réunions et leurs manifestations.

Toute demande doit être adressée à culture@mairie-lectoure.fr (05 62 68 55 12)

Pour les manifestations, le lieu sera accordé en fonction du calendrier des manifestations afin d'éviter les doublons.

1.1. Les salles mise à disposition (intérieur)

NOM DE LA SALLE	CAPACITE	MATERIELS MIS A DISPOSITION	CONTRAINTES
CHAPITEAU DE 30 m X 10 m	300 personnes debout	15 tables + 100 chaises	installé dans le Jardin des Marronniers de fin mai à début octobre
HALLE POLYVALENTE	600 personnes debout	- 60 tables + 500 chaises - Sono et câble jack sur demande	• indisponible de juillet à septembre • allumage du chauffage au moins 3 h avant
SALLE DE LA COMEDIE	185 personnes assises	- 3 tables + 15 chaises - Vidéoprojecteur + écran avec câbles HDMI et VGA + télécommande à récupérer à la Conciergerie. - Sono et câble jack installés sur demande préalable (cf fiche des besoins).	• INTERDICTION DE MANGER DANS LA SALLE ET D'Y ORGANISER DES APERITIFS ET DES GOÛTERS • Régisseur obligatoire en cas d'utilisation des projecteurs (clé et câble DMX sur demande à la conciergerie)
SALLE DE TANE	176 personnes	28 tables de 0,83 m x 2 m et 14 tables de 0,73 m X 2 m ainsi que 120 chaises	• Utilisation uniquement en journée • Pas de musique • Évier et chambre froide • Priorité au Comité des Fêtes de Tané, aux Amis de Tané et à la Société de chasse des propriétaires lectourois
SALLE DE LA CHASSE	100 personnes	20 tables et 74 chaises	Salle réservée exclusivement à l'association de chasse « Saint- Hubert Lectouroise »
SALLES DE RECEPTION DE FOOT ET DE RUGBY	100 personnes	100 chaises pour les 2 salles	Priorité à l'USL FOOTBALL et à l'USL RUGBY - Salle non accessible aux PMR

SALLE OMNISPORTS (av. Jacques Descamps)	402 personnes	Sur demande (cf fiche des besoins)	Priorité aux associations sportives et aux écoles
NOM DE LA SALLE	CAPACITE	MATERIEL MIS A DISPOSITION	CONTRAINTES
DOJO (av. Jacques Descamps)	136 personnes	Tatamis	Priorité aux arts martiaux
SALLE DE DANSE (rue Jules de Sardac)	40 personnes	Tapis de danse	Utilisation des chaussures interdite sur le tapis - Priorité aux activités de danse
SALLE DU 1er ETAGE DE LA MAISON ROQUELAURE (rue Jules de Sardac)	19 personnes		Salle non accessible aux PMR
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE AU RDC	40 personnes assises ou 60 personnes debout environ	9 tables et 27 chaises	Priorité aux réunions municipales
MAISON DU VELO ET DE LA RANDONNEE (chemin des Amandiers)	80 personnes	Tables et chaises	Priorité aux associations (A l'air libre, Limac's VTT club, Lectoure Rando et ALCC)
SALLES DES PAS PERDUS DE LA MAIRIE AU RDC	80 personnes assises ou 130 personnes debout environ	Sur demande (cf fiche des besoins)	Priorité aux réunions municipales
SALLE DE L'ENTREE DES MARIAGES DE LA MAIRIE AU RDC	20 personnes assises ou 40 personnes debout environ	2 tables + chaises + fauteuils	Priorité aux réunions municipales et aux mariages
SALLE DES ILLUSTRÉS DE LA MAIRIE AU 1er ETAGE	19 personnes	Sur demande (cf fiche des besoins)	Salle non accessible aux PMR
MAISON DE LA CERISAIE	19 personnes	Sur demande (cf fiche des besoins)	
SALLE DE L'ANCIEN CFA (6, rue Jean Moulin)	96 personnes	Salle insonorisée	
BOULODROME (rue Victor Hugo)	50 personnes	Sur demande (cf fiche des besoins)	
BOULODROME (route de Saint-Clar)	19 personnes	Sur demande (cf fiche des besoins)	

1.1.1. Convention

Une convention sera établie pour toute réservation de salle. Une attestation de responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution devront être fournis par l'association.

1.1.2. Remise des clés

Les clés doivent être récupérées à la Conciergerie de la Mairie (05 62 68 55 19 ou 06 32 19 02 94). Elle est ouverte tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h y compris les week-ends et les jours fériés (ouverture à 10 h et fermeture à 17h à certaines périodes).

1.1.3. Utilisation des salles

Afin de limiter les dépenses énergétiques, nous vous demandons de bien vouloir veiller à :

- ouvrir les volets pour profiter d'un maximum de lumière naturelle
- ne pas allumer l'ensemble de l'éclairage si cela n'est pas nécessaire
- fermer les fenêtres lorsque le chauffage est allumé
- ne pas toucher aux programmeurs de chauffage
- maintenir une température de 19° maximum

Les nouvelles installations de réfrigérateurs et de congélateurs ne pourront se faire que si le bâtiment possède une cuisine. Une demande écrite devra être transmise en Mairie pour validation.

1.1.4. Départ de la salle et retour des clés

Il est demandé de rendre les clés de la salle à la Conciergerie après avoir nettoyé la salle et vérifié que tout est en ordre (lumières éteintes, portes fermées à clé).

Les poubelles doivent être emportées ou déposées dans les conteneurs mis à disposition.

Une feuille d'état des lieux sera distribuée à chaque membre d'association qui viendra récupérer la clé d'une salle. Elle devra être retournée à la conciergerie avec la clé. En cas de problème, le coût de la remise en état des lieux sera retenu sur la caution. Des contrôles ponctuels seront organisés.

1.2. LES LIEUX EXTERIEURS MIS A DISPOSITION

NOM DU LIEU EXTERIEUR	SPECIFICITES - CONTRAINTES
Promenade du Bastion	Sol boueux en cas de pluie
Place d'Armes (devant les Thermes)	Interdire le stationnement
Cours d'Armagnac	Interdire le stationnement
Jardin des Marronniers	Pelouse
Place de l'Europe	Pierre au sol
Stade Municipal	Pelouse
Croix Rouge	Pelouse, toilettes publiques

2. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La commune met à disposition des associations lectouroises du matériel à titre gratuit. Celui-ci peut être réservé grâce à la fiche des besoins qu'il convient de retourner à culture@mairie-lectoure.fr

- **Deux mois avant une manifestation de plus de 500 personnes**
- **Un mois avant une manifestation de moins de 500 personnes.**

En cas de non-respect de ces délais, la demande sera refusée.

Lors du dépôt et du retrait du matériel, un responsable de l'association devra être présent sur les lieux pour signer un bon de prêt de matériel. **Le demandeur reste responsable des matériels mis à disposition.**

MATERIEL	SPECIFITES
CHAISES	
TABLES ET TRETEAUX	Prévoir une table pour 7 personnes environ
SCENES par élément (3 hauteurs possibles : 30, 60 ou 90 cm)	Préciser les dimensions souhaitées (largeur, longueur et hauteur)
PLANCHER DE DANSE	Préciser les dimensions souhaitées (largeur, longueur et hauteur)
SCENE MOBILE	6 m x 4 m
COFFRETS ELECTRIQUES	Préciser le nombre de prises, la puissance souhaitée ainsi que les appareils qui y seront branchés *
<p>* Dans la mesure du possible, limiter les demandes de puissance électrique et privilégier d'autres modes de cuisson comme le gaz par exemple.</p> <p>En fonction de l'installation électrique, le demandeur devra se rendre disponible pour un rendez-vous durant lequel les services techniques détailleront les branchements disponibles.</p>	
CHAPITEAUX	5 x 8 m – si installation sur le domaine public et à titre exceptionnel
STANDS	3 x 3 m - si installation sur le domaine public et à titre exceptionnel
BARRIERES	2 m de long
CLAUSTRAS	3,20 m de long soit 3 m ² de surface d'accrochage

GRILLES	2 m de long soit 2 m² de surface d'accrochage
SONO PORTATIVE D'APPOINT	A récupérer aux Services Techniques de la Mairie en échange d'un chèque de caution
SONO FIXE + ENCEINTES + 1 MICRO AVEC FIL + 2 MICROS SANS FIL	Installée par les techniciens sur demande à la halle ou à la salle de la Comédie
WC TRANSPORTABLES	si branchement possible

→ **Aucun prêt de rallonge, multiprise, spot, échelle.**

3. AUTORISATIONS DIVERSES

En fonction du type de manifestation organisée, du lieu occupé, du public attendu, il convient de demander diverses autorisations en Mairie (arrêté de voirie, d'autorisation d'occupation du domaine public, de débit de boissons, de vente au déballage, etc...).

Si la manifestation est importante, un rendez-vous s'impose deux mois avant la date. Ces demandes doivent être adressées par mail ou par courrier à : contact@mairie-lectoure.fr (05 62 68 01 97)

TYPE DE MANIFESTATION	DEMARCHES
VENTE AU DEBALLAGE (Vide-Grenier, braderie, vente de fleurs,...)	<p>Toute la réglementation : https://vide-greniers.org/reglementation#def-vid-greniers → déclaration préalable à une vente déballage à déposer en Mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mois avant la date si manifestation sur le domaine public - 15 jours avant la date si manifestation sur le domaine privé <p>https://vide-greniers.org/files/reglementation/declaration-prealable-mairie.pdf</p>
FEU D'ARTIFICE	<p>Un particulier ou une association peut organiser le tir d'un feu d'artifice sur le domaine privé ou public.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Sur le domaine privé si le feu d'artifice ne comporte pas de fusées de classe K4 et si matière explosive < à 35 kg → pas de formalités 2- sur le domaine public ou privé si le feu d'artifice comporte des fusées de classe K4 ou si matière explosive > à 35 kg → déclaration en Mairie et en Préfecture au moins 1 mois avant la date prévue (compléter le cerfa n° 14098*02) <p>https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14323</p> <p>Renseignements : Préfecture du Gers Service de Sécurité Intérieure - Tél: 05.62.61.43.34 pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr</p>

<p>BUVETTE</p>	<p>Toute personne ou toute association peut solliciter une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en Mairie à l'occasion d'une foire, d'une fête publique, d'un loto, etc....</p> <p>La vente ne peut concerner que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :</p> <p><u>1^{er} groupe</u> : boissons sans alcool</p> <p><u>2^{ème} groupe</u> : boissons alcoolisées : vin, cidre, bière, etc...</p> <p>Ces autorisations peuvent être accordées pour la durée de la manifestation. Elles sont toutefois limitées à cinq par an pour chaque association dans le cadre des manifestations qu'elles organisent.</p> <p>Fermeture à 1 h du matin avec possibilités de dérogations</p>
<p>MANIFESTATIONS</p>	<p>→ <u>Manifestation Courante</u> : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler moins de 1 500 personnes en simultané (public + personnel) → déclaration en Mairie 1 mois maxi avant la manifestation</p> <p>→ <u>Grande Manifestation</u> : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler au moins 1 500 personnes en simultané (public + personnel) sans dépasser 5 000 → déclaration en Mairie 2 mois maxi avant la manifestation</p> <p>→ <u>Grand Rassemblement</u> : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler plus de 5000 personnes en simultané (public + personnel) → déclaration en Mairie et en Préfecture 4 mois maxi avant la manifestation</p>

4. AIDE POUR LA COMMUNICATION

4.1. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

La commune met à disposition plusieurs moyens pour optimiser la diffusion de vos activités et de vos événements. Pour que vos informations soient diffusées sur les supports de communication, vous devez transmettre les renseignements ci-dessous ainsi qu'un visuel au format PNG ou PDF à communication@mairie-lectoure.fr

- **NOM DE L'ORGANISATEUR**
- **TITRE DE L'EVENEMENT**
- **PRESENTATION DE L'EVENEMENT**
- **LIEU DE L'EVENEMENT**
- **DATE DE DEBUT**
- **DATE DE FIN**
- **RENSEIGNEMENTS DIVERS (programme, prix, contact...)**

En cas de diffusion de musique vivante ou enregistrée (concert, radio en fonds sonore, etc.) lors de votre manifestation, vous êtes tenus à des obligations vis-à-vis de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (Sacem) et/ou de la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable (Spré).

Une demande d'autorisation d'utilisation des œuvres doit être envoyée à la Sacem (qui est mandatée par la Spré) au moins quinze jours avant la manifestation. Le calcul des droits à acquitter varie selon le type de manifestation.

<https://clients.sacem.fr/autorisations>

Le visuel devra obligatoirement comporter le logo de la Ville de Lectoure.

En cas de non transmission des éléments dans le délai imparti, nous ne garantissons pas la présence de votre événement sur le calendrier des manifestations ni sur les différents supports (exception faite pour les Associations Sportives qui ne connaissent pas nécessairement en avance les informations de leurs rencontres éventuelles).

OUTILS	AVANTAGES	CONTRAINTES
L'Arrosoir : Agenda culturel du Pays Portes de Gascogne	Agenda regroupant des événements culturels du Pays Portes de Gascogne. Édité 3 fois par an (mars, juillet et novembre), disponible en version papier dans les Offices de Tourisme, les mairies et les commerces.	FIGURER SUR LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ET TRANSMETTRE SES INFORMATIONS DÉTAILLÉES 2 MOIS AVANT LA DATE DE SORTIE DE L'AGENDA
Agenda du Site Internet	Présent sur la page d'accueil du site internet, l'agenda est très visible. Il donne une vision globale de toutes les manifestations.	FIGURER SUR LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS
Bulletin Municipal	Agenda des manifestations intégré au bulletin et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville	FIGURER SUR LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS
TOTEM Cour de la Mairie	Support installé à l'entrée de la mairie et alimenté par des affiches en A3 plastifiées.	FOURNIR VOTRE VISUEL EN FORMAT NUMERIQUE
PANNEAU SUCETTE	Visibilité à différents endroits de la ville	FOURNIR UN VISUEL AU FORMAT PDF UN MOIS AVANT LA MANIFESTATION PRIORITE AUX INFORMATIONS COMMUNALES ET AUX MANIFESTATIONS IMPORTANTES APRES ACCORD DES ELUS
Panneau lumineux	Placé près de la Place Albert Descamps, le panneau lumineux diffuse les manifestations de la Ville.	FOURNIR VOTRE VISUEL EN FORMAT NUMERIQUE au plus tard UNE SEMAINE AVANT VOTRE MANIFESTATION
Lettre d'information	La lettre d'information électronique est envoyée tous les jeudis aux abonnés. Elle retrace le planning des manifestations à venir.	FOURNIR VOTRE VISUEL EN FORMAT NUMERIQUE au plus tard UNE SEMAINE AVANT VOTRE MANIFESTATION
Réseaux Sociaux	Les réseaux sociaux de la Ville de Lectoure (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) sont pour l'essentiel très appréciés par les Lectourois qui réagissent et partagent régulièrement les publications.	FOURNIR VOTRE VISUEL EN FORMAT NUMERIQUE au plus tard UNE SEMAINE AVANT VOTRE MANIFESTATION

4.2. LES IMPRESSIONS EN MAIRIE

Vous avez aussi la possibilité d'imprimer des affiches et des flyers **UNIQUEMENT EN NOIR ET BLANC** à la Mairie aux horaires d'ouverture des bureaux de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h. Pour cela, vous devez apporter votre papier (format A3 ou A4) et votre visuel sur lequel sera mentionné « Ne pas jeter sur la voie publique » et « Imprimé par la Ville de Lectoure »

4.3. LES AUTRES MOYENS DE COMMUNICATIONS EXTERIEURS

➤ Vous pouvez contacter les correspondants presse locaux :

• LA DEPÊCHE DU GERS :

- M. Pierre LEOUTRE au 06.51.08.36.90 ou pierre.leoutre@gmail.com

• LE PETIT JOURNAL :

- M. Christophe MAURIET au 06 10 29 12 01 ou au 05 62 28 31 20 ou christophemaurietjournal@gmail.com
 - M. Alain LAFFARGUE au 06 86 22 56 06 ou alainl82@orange.fr
- Vous pouvez communiquer gratuitement vos manifestations sur l'Agenda de la radio HIT FM 32 (<http://www.hit-radio.fr/>) en les appelant au 05.82.95.62.62 ou en leur envoyant vos informations à agenda@hitradio.fr
- Vous pouvez inscrire vos manifestations (lotos, vide-greniers, marchés, ...) sur des sites dédiés (<https://mon-agenda.org/>) - (<http://brocabrac.fr/>) etc.
- Vous pouvez fournir vos informations à l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne à contact@otgl.fr pour une diffusion dans la newsletter hebdomadaire. Vous pouvez aussi leur apporter votre visuel pour affichage sur leur panneau

RAPPEL

Conformément au règlement local de publicité, l'affichage de banderoles et d'affiches sauvages est interdit. Ces affichages sont autorisés sur 3 lieux :

- Intersection route de Nérac
- Intersection route de Saint-Clar et route d'Agen
- Station Elan (RN 21 entre Fleurance et Lectoure)

5. TRI DES DECHETS & VAISSELLE REUTILISABLE

Afin d'accompagner les organisateurs d'évènements à mettre en place le tri sur leur manifestation, le SIDEL propose le prêt de conteneurs de tri, à verre et d'ordures ménagères. Ce service s'adresse principalement aux associations, comités des fêtes, communes ... qui ont à gérer exceptionnellement, une quantité importante de déchets.

5.1. Conteneurs JAUNES

→ pour la collecte d'emballages en plastique, polystyrène, carton, briques, papiers et métalliques.

→ 4 tailles disponibles : 770, 240, 120 et 60 litres

Le prêt des conteneurs de tri et caissettes ainsi que la livraison et la collecte sont **GRATUITS**

5.2. Conteneurs A VERRE

→ pour les bouteilles et bocaux en verre teinté ou transparent

Le SIDEL prête **gratuitement** un conteneur à verre à roulettes de 800 l ou un conteneur de 240l. La livraison et la collecte sont réalisées par le SIDEL.

5.3. Conteneurs NOIRS

→ pour la vaisselle jetable, les nappes, les serviettes ainsi que les restes alimentaires, les mégots et les bouchons en liège.

→ 3 tailles disponibles : 770, 240 et 120 litres

Le SIDEL prête également des conteneurs d'ordures ménagères.

Le coût est de 20€ / conteneur. Ce coût comprend la livraison, la collecte et la mise à disposition des conteneurs.

Si l'emprunteur dispose déjà de conteneurs, la collecte de chaque conteneur noir sera facturée 15€.

Comment réserver ?

Pour emprunter des conteneurs, il suffit d'établir une convention de prêt avec le SIDEL.

Pour faire une demande de prêt, compléter le formulaire en ligne : <https://www.syndicats-lectoure.com/pret.conteneurs.fete> - Le SIDEL vous enverra ensuite une convention à signer.

Pour tout renseignement, contacter le SIDEL au 05 62 68 71 44 ou contact@syndicats-lectoure.com

5.4. Huile de friture

L'huile de friture usagée peut être récupérée gratuitement en déchèterie (Fleurance, Lectoure, Miradoux, Saint Clar). Elle devra être conditionnée dans des bidons de moins de 20 litres qui devront être hermétiquement fermés.

5.5. Vaisselle réutilisable

Dans le département du Gers, un service de prêt de vaisselle durable est géré par TRIGONE.

Particulier, association, comité des fêtes, mairie ... tout le monde peut emprunter gratuitement, quand il le souhaite de la vaisselle durable. Seuls les frais de gestion sont à payer. Vous venez chercher la vaisselle propre à TRIGONE (Auch) et vous la ramenez sale (maximum 48h) après votre manifestation !

Contact : 06.33.93.35.45 ou par mail : vaisselle@trigone-gers.fr
<http://www.trigone-gers.fr/Vaisselle-reutilisable>

6. SUBVENTIONS

La commune de Lectoure peut accorder son soutien financier aux associations à condition que l'intérêt communal soit reconnu selon le règlement voté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

7. DIVERS

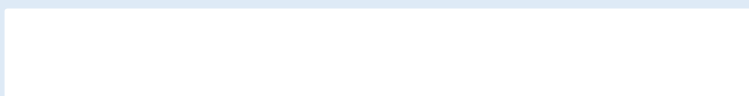
La Mairie ne propose plus d'apéritifs gratuits pour les associations.

Rappelez-vous : les dirigeants d'association engagent leurs responsabilités personnelles d'organiseurs (risques d'accidents, trouble de l'ordre public, dégradations etc..). Respectez la réglementation en matière de débit de boisson notamment, sécurisez le site si nécessaire. Sur place, prenez vos dispositions pour toujours veiller au bon déroulé de votre manifestation. N'hésitez pas à contacter la Gendarmerie en cas d'incident (17).

La vie associative lectouroise est une grande richesse pour la ville. Les manifestations diverses et variées proposées participent à l'attractivité du territoire.

Les services municipaux vous accompagnent tout au long des étapes décrites dans ce guide pour la réussite de vos projets, dans le respect des principes du développement durable.
MERCI ET A TRES BIENTOT !!

Ce document a été édité par la Mairie de Lectoure - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique



Annexe 2



REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Commune de Lectoure

Délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022

La commune accorde son soutien financier aux associations à condition que l'intérêt communal de leur action soit reconnu.

Le présent règlement définit les critères d'interventions de la commune en direction des associations et en organise les modalités.

La commune apporte une aide financière aux associations dans les conditions définies par le présent règlement au titre de :

- leur fonctionnement
- manifestations ou actions exceptionnelles portées par l'Association.

1. Dépôt des demandes :

1.1- Les demandes de subvention devront être adressées au Maire avant le **30 septembre** précédant l'exercice pour lequel une subvention est demandée de façon à pouvoir être examinées avant le Budget Primitif de l'année suivante.

1.2- Le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé.

1.3- La demande, signée par le Président de l'Association, devra être présentée sur le formulaire disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande auprès des services (CERFA 12156), accompagné notamment des pièces suivantes :

- une présentation générale des activités du demandeur
 - nombre d'adhérents,
 - montant de l'adhésion,
 - nombre de salariés permanents,
 - manifestations ouvertes au public ou pas, gratuites ou payantes,
 - participation de l'association aux manifestations communales (si oui lesquelles),
 - nombre de licenciés adultes / enfants
- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos (année N ou N-1), en précisant les produits financiers et les placements,
- un programme prévisionnel des activités de l'année pour laquelle la demande de subvention est présentée,
- le budget et plan de financement prévisionnel de l'année ou de l'objet pour laquelle la demande de subvention est présentée,
- un RIB ou IBAN.

1.4- Les demandes seront enregistrées à la date de leur dépôt. Il en sera accusé réception à l'expéditeur.

1.5- Les demandes reçues dans les délais, mais jugées incomplètes, devront être complétées sous quinze jours à compter de la date de la demande de compléments.

1.6- Les demandes présentées hors délai seront renvoyées à leur signataire, sauf si elles sont justifiées par des événements qui empêchaient leur présentation dans les délais fixés.

2. Champ d'application des subventions :

2.1- Ne peuvent être subventionnées pour leur fonctionnement que les Associations légalement constituées (déclaration en Préfecture) ayant leur siège sur la commune, qui dépendent d'une Association Nationale reconnue d'utilité publique ou qui présentent un intérêt communal

2.2- Pour être subventionnable, l'Association devra répondre aux critères suivants :

- être à l'initiative de la demande de subvention,
- présenter un intérêt communal, et ce notamment :
 - par son champ d'activité,
 - par l'implantation de ses adhérents,
 - par la nature de ses interventions,
 - par la notoriété de son activité.
- démontrer dans son plan de financement que l'effort financier demandé à ses adhérents et aux autres collectivités concernées justifie l'octroi d'une aide complémentaire.

2.3- Les demandes de subvention peuvent être présentées par les Associations exerçant leurs activités dans le domaine :

- social,
- culturel,
- sportif,
- éducatif,
- touristique,
- environnemental.

2.4- Subventions interdites :

- subventions aux cultes,
- aides aux associations poursuivant un but syndical ou politique,
- subventions à l'enseignement élémentaire privé, à l'exception des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

2.5- Les subventions accordées portent essentiellement, en fonction des justifications contenues dans le dossier de demande, sur :

- les frais de fonctionnement des associations d'intérêt communal lorsqu'ils justifient un déficit structurel lié à la nature de son activité,
- l'organisation d'évènementiel,
- les dépenses exceptionnelles entraînées par l'organisation d'une manifestation ou d'une action dépassant le cadre habituel de l'activité de l'Association;

3. La décision attributive de subvention :

Les demandes seront centralisées pour enregistrement par un service unique et instruites par les services compétents.

3.1- La décision d'attribution ou de non-attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité. Cette dernière n'a pas à justifier sa décision d'attribution ou de rejet. De même, il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

3.2- La décision d'attribution de subvention n'est valable que pour l'année du budget où elle est inscrite.

Elle ne peut avoir d'effet rétroactif et n'est pas reportable sur les années suivantes, sauf décision expresse du Conseil Municipal, ou si elle est liée à un contrat pluriannuel.

3.3- Instance décisionnaire : le Conseil Municipal a vocation à décider de l'attribution des subventions.

3.4- Le montant de la subvention peut être déterminé forfaitairement ou proportionnellement au coût du programme, en fonction de l'action ou du projet.

3.5- Si le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à une association nouvellement constituée (moins d'un an), le montant de l'aide sera de 200 € maximum.

4. Contractualisation :

Une convention pourra être établie. Elle préciserait l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chaque partie autour d'un projet défini. Une convention peut être annuelle ou pluriannuelle.

Elle est obligatoire à partir du seuil de **23 000 €** (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) et comportera une obligation de rendre compte de l'exécution du contrat et notamment au regard des objectifs annoncés.

5. Modalités de versement des subventions

Toute subvention d'un montant inférieur ou égal à 500 € fera l'objet d'un versement unique, dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Pour toute autre subvention, le versement doit faire l'objet d'une demande du bénéficiaire avec:

- en fonctionnement: le bilan du dernier exercice clos
- en investissement et évènementiel :
 - une avance peut-être versée à la demande du bénéficiaire sur présentation d'une lettre.
L'avance ne peut en aucun cas excéder 30% du montant de la subvention accordée.
 - un acompte peut être versé, sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée sans que le montant cumulé des avances et des acomptes ne puisse excéder 60 % du montant de la subvention.
 - le versement du solde intervient sur présentation d'une attestation de réalisation complète de l'opération et d'une justification des dépenses réalisées, assorties d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

En cas d'inexécution partielle de l'opération, le montant de la subvention est révisé proportionnellement à la réduction constatée.

En cas de non-exécution de l'opération, de retard significatif ou de modification substantielle de l'objet de la subvention et de ses modalités d'utilisation, sans l'accord écrit de la commune, ou de non-respect des engagements de l'association tels que précisés à l'article 6 ci-après, la commune peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

6. Obligations de l'association bénéficiaire :

L'association s'engage également :

- à inviter le Maire ou son représentant à son Assemblée générale annuelle,
- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à mentionner le partenariat avec la commune et à faire figurer son logo sur tous les supports, et ce dans toutes les actions de communication réalisées dans le cadre du projet subventionné,
- à souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- à respecter les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique portant sur la parcelle communale cadastrée BX 293

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique a transmis à la Mairie une convention de servitude pour permettre l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

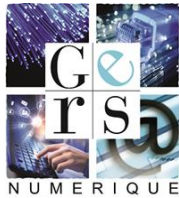
Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique se propose d'installer une armoire PM (point de mutualisation) sur la parcelle cadastrée BX n°293 sise Rue du Campardiné, sur une superficie de 6 m², conformément à la convention de servitude et au dossier technique annexé à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que cette convention, moyennant une indemnité de 1 € TTC, s'étendra sur la durée de l'exploitation des ouvrages.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1



CONVENTION DE SERVITUDE

Pour **l'installation et l'exploitation d'équipements** de télécommunications sur la commune de LECTOURE (code INSEE : 32208 /code postal : 32700)

conclue entre

Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique situé à AUCH, 1 rue marcel Luquet - BP 50546 – 32 021 Auch Cedex 9 – SIRET 200 039 279 00035

Mail : contact@gersnumerique.fr

Représenté par Monsieur Jean-Pierre SALERS, son Président, habilité à signer par délibération n° CS-20150403-12 en date du 3 avril 2015 ;

désigné ci-après sous la dénomination « **Gers Numérique** »

d'une part

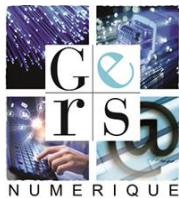
et

La commune de LECTOURE, représentée par M. Xavier BALLENGHIEN, son maire,

d'autre part

Il est précisé qu'en cas de pluralité des propriétaires, il y aura solidarité entre eux.

L'ensemble des propriétaires sera désigné dans la suite de ce document sous le nom de "**PROPRIETAIRE**"



LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par le propriétaire de la ou des parcelles au profit de Gers Numérique, pour **l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.**

Article 2 : DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation parcellaire

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé des artères souterraines de télécommunications, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Gers Numérique, une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci-après dans la commune de LECTOURE (code INSEE : 32208 /code postal : 32700)

Parcelle cadastrée section **BX n° 293**

Servitude longue de : **3m**, large de **2m**. soit une superficie de : **6 m²**

Montant indemnisation : 0.166 € /mètre²

2.2 Origine de propriété

Un relevé cadastral localisant la dite parcelle, sera annexé à la présente convention.

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

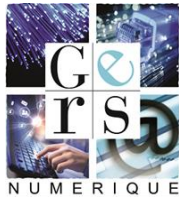
3.1.-Droits et obligations de Gers Numérique

3.1.1 - Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Gers Numérique et à toute personne mandatée par elle (sauf modifications figurant à l'article 4 : clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 - de conserver dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes existantes au jour de la signature de la présente ;

3.1.1.2 - d'une façon générale, de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages après avoir pris attache avec le propriétaire ;



3.1.1.3 - de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus ;

3.1.1.4 - d'établir en limite du terrain des bornes ou balises de repérage des artères.

Toutefois, si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de toute autre cause, les limites cadastrales venaient à être modifiées, Gers Numérique s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, les bornes de repérage et à les placer sur les nouvelles limites.

Aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exerce la servitude d'implantation, apparaîtrait, après achèvement des travaux, comme différente de celle indiquée au tableau joint, cette différence ne pouvant toutefois excéder 1/5 en plus ou en moins.

3.1.1.5. de partager les installations avec un autre opérateur.

Gers Numérique informera le propriétaire de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 - Obligations

Gers Numérique s'engage :

3.1.2.1 - à communiquer au propriétaire ou à l'exploitant huit jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux;

3.1.2.2 - à agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude;

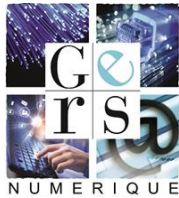
3.1.2.3 - à réaliser, conjointement au propriétaire, un état des lieux contradictoire, avant tout commencement de travaux. Ce constat sera signé par les deux parties et servira de référence établie et non discutable, pour toute procédure de remise en état et d'indemnisation citée ci-après ;

3.1.2.4 - à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.5 - à remettre en état les terrains à la suite des travaux de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de servitude susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 3.2 ;

3.1.2.6 - à replacer les bornes cadastrales qui lui auront été signalées et dont la position aura été indiquée avant travaux ;

3.1.2.7 - après la réalisation des formalités de publication, à adresser au propriétaire une copie de la convention à laquelle sera annexé un plan des artères ;



3.1.2.8 - à assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau;

3.1.2.9 - à indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

3.2- Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain.

Il s'engage :

3.2.1 - à ne procéder à aucune construction supplémentaire, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude dont les caractéristiques figurent à l'article 1,

3.2.2 - à maintenir le libre accès à l'ouvrage de télécommunications;

3.2.3 - à limiter à 60 centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de servitude et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

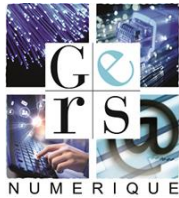
3.2.4 - à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.5 - en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention ;

3.2.6 - à maintenir en place les bornes ou balises repérant les ouvrages ;

3.2.7 – à se conformer aux obligations résultant du Décret DT-DICT du 07 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, à savoir;

- signaler par lettre recommandée à Gers Numérique désignée Page 1, dans un délai de trois mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;
- signaler à Gers Numérique désignée Page 1, au mois dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...).



Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des infrastructures de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Gers Numérique.

Article 5 - JOUISSANCE DES DROITS

Gers Numérique aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.

Article 6 - PROPRIETES DES OUVRAGES

L'ensemble des équipements de télécommunications (armoires, conduites, câbles, chambres ...) restent la propriété de Gers Numérique.

Article 7 - INDEMNITES ET PAIEMENT

La présente convention de servitude est consentie moyennant un montant forfaitaire de **un euros T.T.C. (1,00 €)** payable en une seule fois, d'avance et pour toute la durée de la convention.

Article 8 - DECLARATIONS

8-1- Concernant la personne

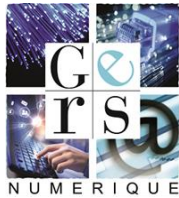
Le Propriétaire déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

8-2- Concernant l'immeuble

Le propriétaire s'engage à informer les Services de Gers Numérique de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le propriétaire s'oblige à garantir Gers Numérique contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connus de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la bande de servitude.



8-3- Publication de la convention

La convention ne fera pas l'objet de publication auprès du service des hypothèques, mais il est convenu que si l'une des deux parties le souhaite, elle pourra y procéder à ses frais.

En cas de cession de la parcelle, quelle qu'en soit la forme, le Propriétaire se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Liste des pièces annexées :

Annexe 1 : Référence cadastre

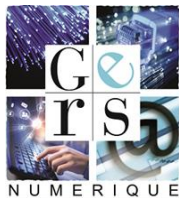
Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le propriétaire

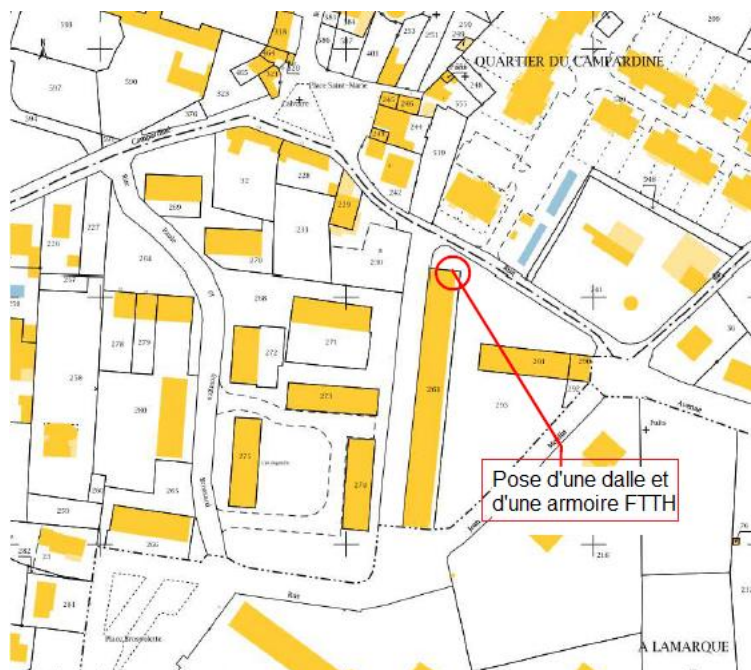
A, le

Pour Gers Numérique



ANNEXE 1 – Référence cadastre

Références cadastrales : Feuille 000 BX - Parcelle 293



Annexe 2




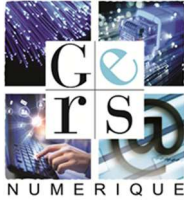
Avant Projet Sommaire
Point de Mutualisation (PM)

PM - FI-32208-000A – LECTOURE

PM 11 - 32208/LCJ/PMZ/07448

Rue du Campardiné
32700 LECTOURE

A	29/10/2018	M.J.R.	A.C.M.	Création du document
Indice	Date	Dessiné	Vérifié	APD
	Ineo infracom 2 bis Route de Lacourtenourt - BP 10116 31151FENOUILLET CEDEX Tel : 05 61 88 80 – Fax : 05 61 61 00			LECTOURE – PM11 - 7448



Sommaire

1- Données techniques

- [1-1 Informations générales](#)
- [1-2 Contenant du PM](#)
- [1-3 Dalle support armoire PM](#)
- [1-4 Fiche technique de l'armoire](#)
- [1-5 Référence cadastre](#)

2- Plans de situation

- [2-1 Plan de situation](#)
- [2-2 Vue aérienne](#)

3- Description du projet

4- Photo-montage

- [4-1 Photo avant](#)
- [4-2 Photo après](#)
- [4-3 Photo avec réseau GC à créer entre la chambre et l'armoire](#)

5- Accord de principe

6- Plan d'exécution

1- Données Techniques

1-1 Informations générales

Point de Mutualisation (PM)	
Code PM	PM 11 - 32208/LCJ/PMZ/07448
Adresse	Rue du Campardiné - 32700 LECTOURE
Code INSEE / Nom de la commune	32208 / LECTOURE
Coordonnées Lambert 93	X : 509717 Y : 6317664
Coordonnées GPS	N : 43°55'56.2" E : 0°37'48.2"
Propriétaire	Gers Numérique
Nombre de prises FTTH Raccordables	345
Type – N° chambre adduction	K2C - 437/32208
Longueur tronçon GC	6m

1-2 Contenant du PM

Type de contenant	
Dimensions du contenant (LxlxH)	1640 mm x 350 mm x 1680 mm
Couleur + RAL	Gris clair – RAL 7035

1-3 Dalle support armoire PM

Caractéristiques de dalle support de l'armoire PM	
	(en pourtour du contenant PM : 150 mm en plus de chaque côté)
Dimensions (LxlxH) :	1940 mm x 650 mm x 180 mm

1-4 Fiche technique de l'armoire

- Peinture anti-graffiti
- Dimensions (hors tout, hors socle) : L x P x H = 1600 x 350 x 1640

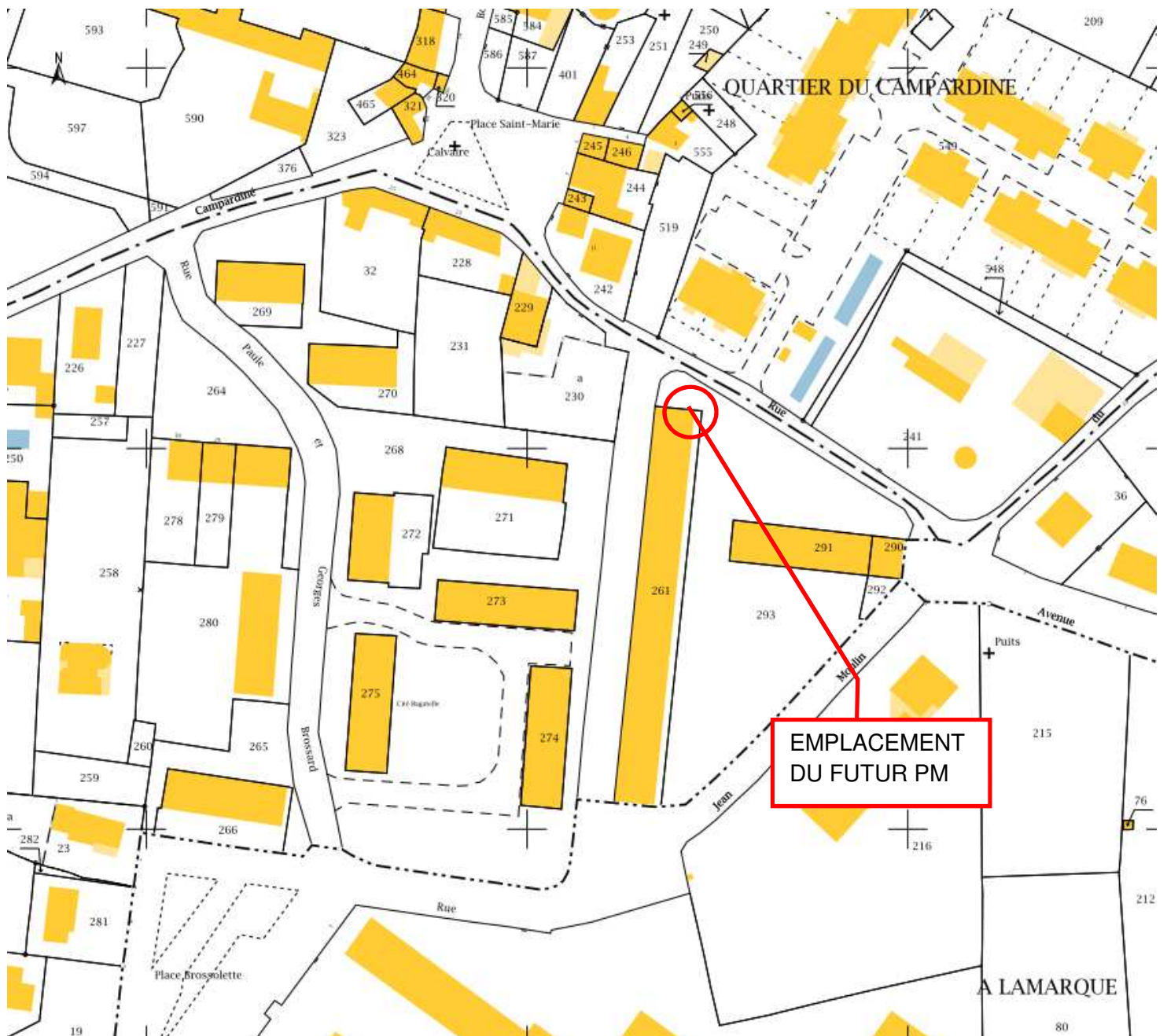
Couleur	Référence
Blanc crème	RAL 9001
Ivoire clair	RAL 1015
Gris clair	RAL 7035
Gris soie	RAL 7044
Gris de sécurité	RAL 7004
Gris béton	RAL 7023
Gris fer	RAL 7011
Gris anthracite	RAL 7016
Brun chocolat	RAL 8017
Vert sapin	RAL 6009
Beige gris	RAL 1019



1-5 Référence cadastre

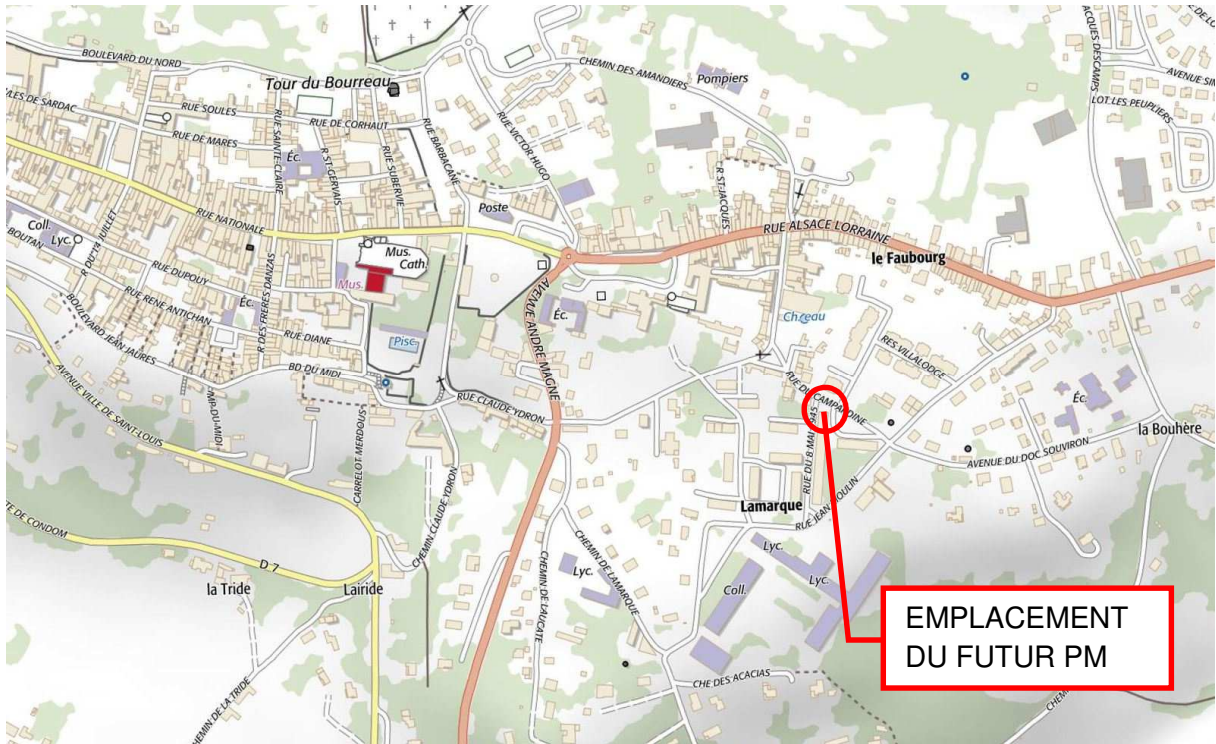
La parcelle d'implantation du site est du domaine : ~~Publie~~ / Privé Communale / Privé
Nécessité d'une convention : **Oui** / ~~Non~~

Référence cadastrale : **en domaine « Privé communal » sur la parcelle BX 293**

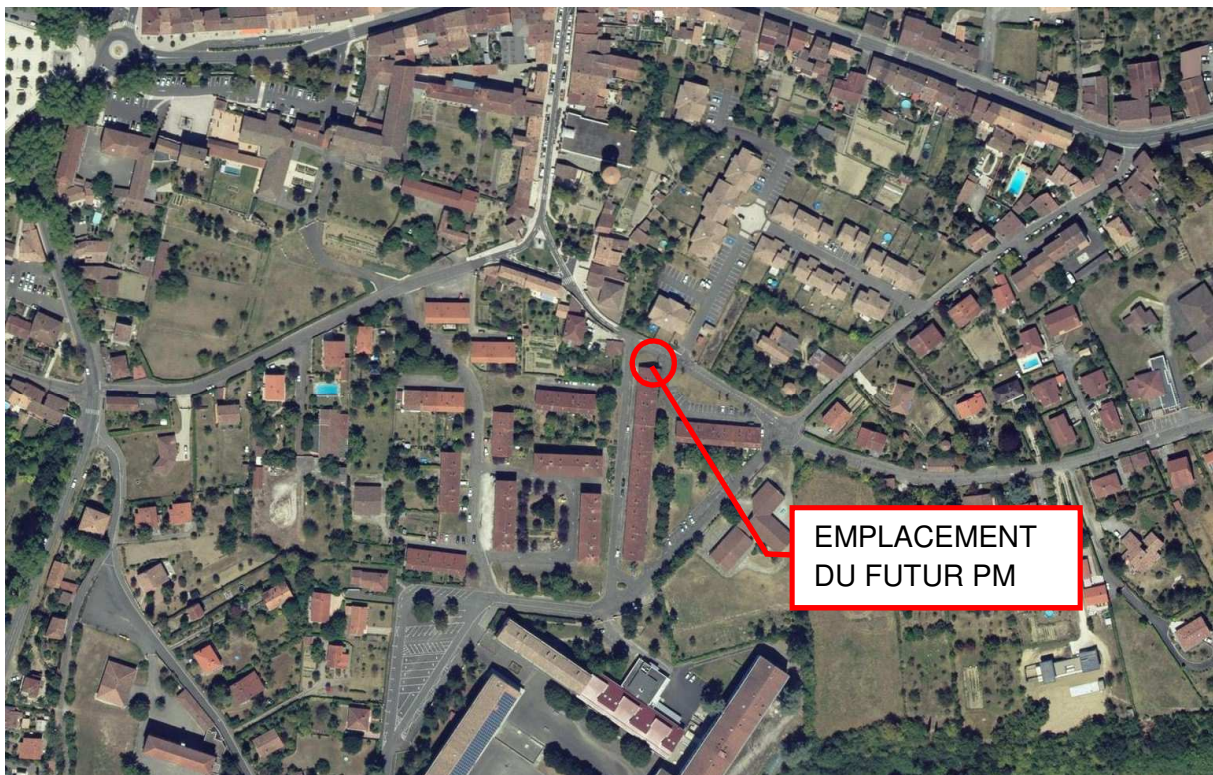


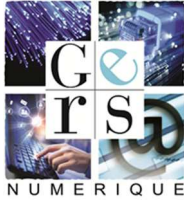
2- Plans de situation

2-1 Plan de situation



2-2 Vue aérienne





3- Description du projet

Travaux à réaliser

- Implantation d'une armoire PM sur un socle béton
- Ajout d'une dalle de propreté de 15 cm de béton en pourtour de l'armoire
- Pose sur 6m de 4 tubes PVC Ø60 entre l'armoire et la chambre d'adduction

Contact Etudes

Adrien Péchon

adrien.pechon@engie.com

Antonio Castro Mercader

antonio.castro@engie.com

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Zone soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France : **oui/non**

4- Photo-montage

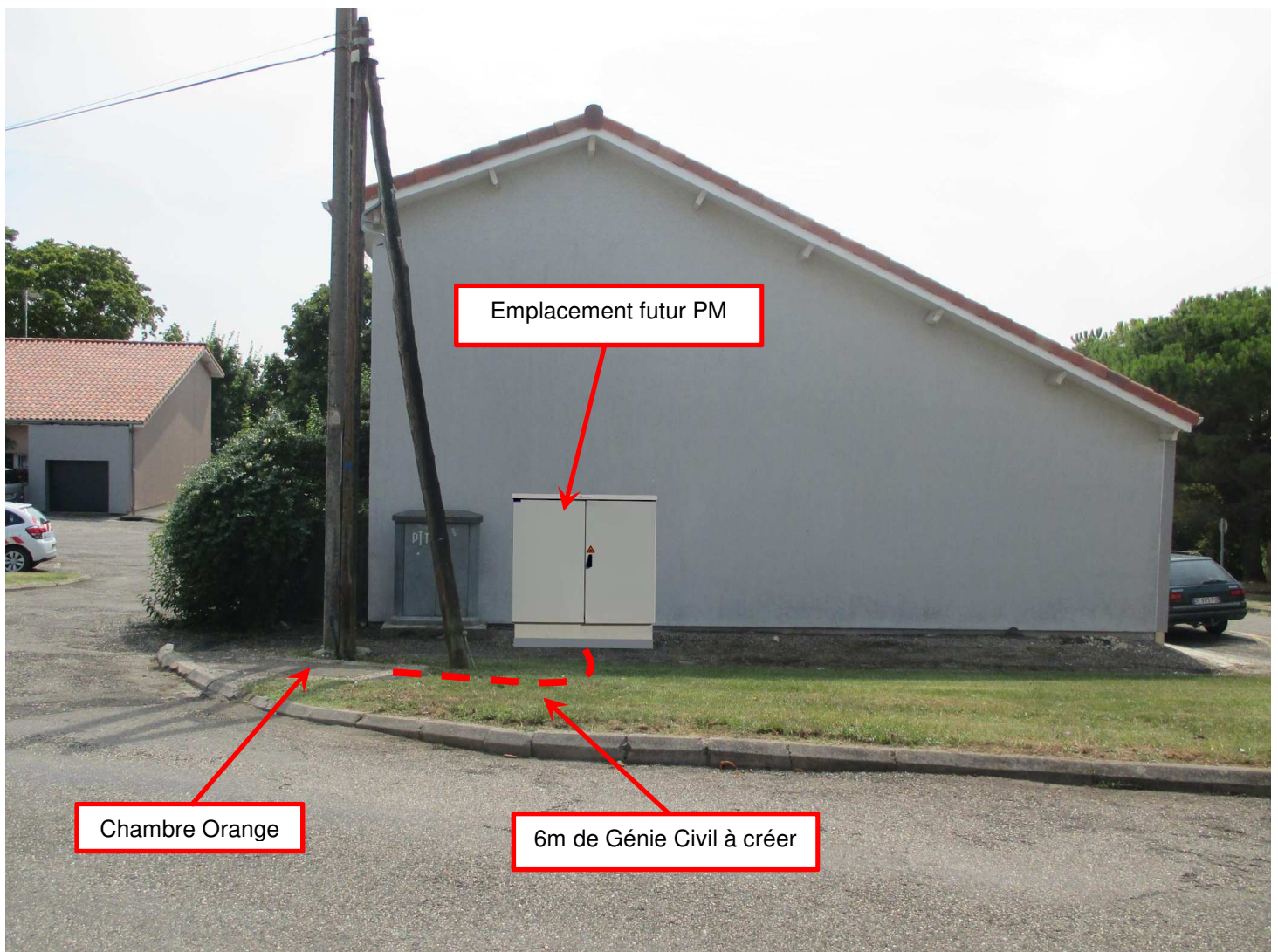
4-1 Photo avant

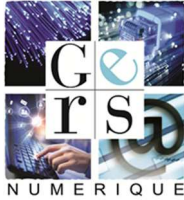


4-2 Photo après



4-3 Photo avec réseau GC à créer entre la chambre et l'armoire





5- Accord de principe

Je soussigné, M/Mme Gérard Duclos
Agissant en qualité de Maire de Lectoure
Adresse : Place du Gal de Gaulle
32700 Lectoure

Autorise dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, Gers Numérique, la société Gers Très Haut Débit, à implanter : une armoire de rue, tel que défini dans le document joint, à l'emplacement suivant :

Rue du Campardiné, Lectoure

Références cadastrales : **en domaine « Privé communal »** sur la parcelle BX 293

Cet accord préalable sera régularisé par la signature d'une convention de mise à disposition de l'emplacement, ci-dessus défini.

Document établi en deux exemplaires originaux, dont un pour Gers Numérique.

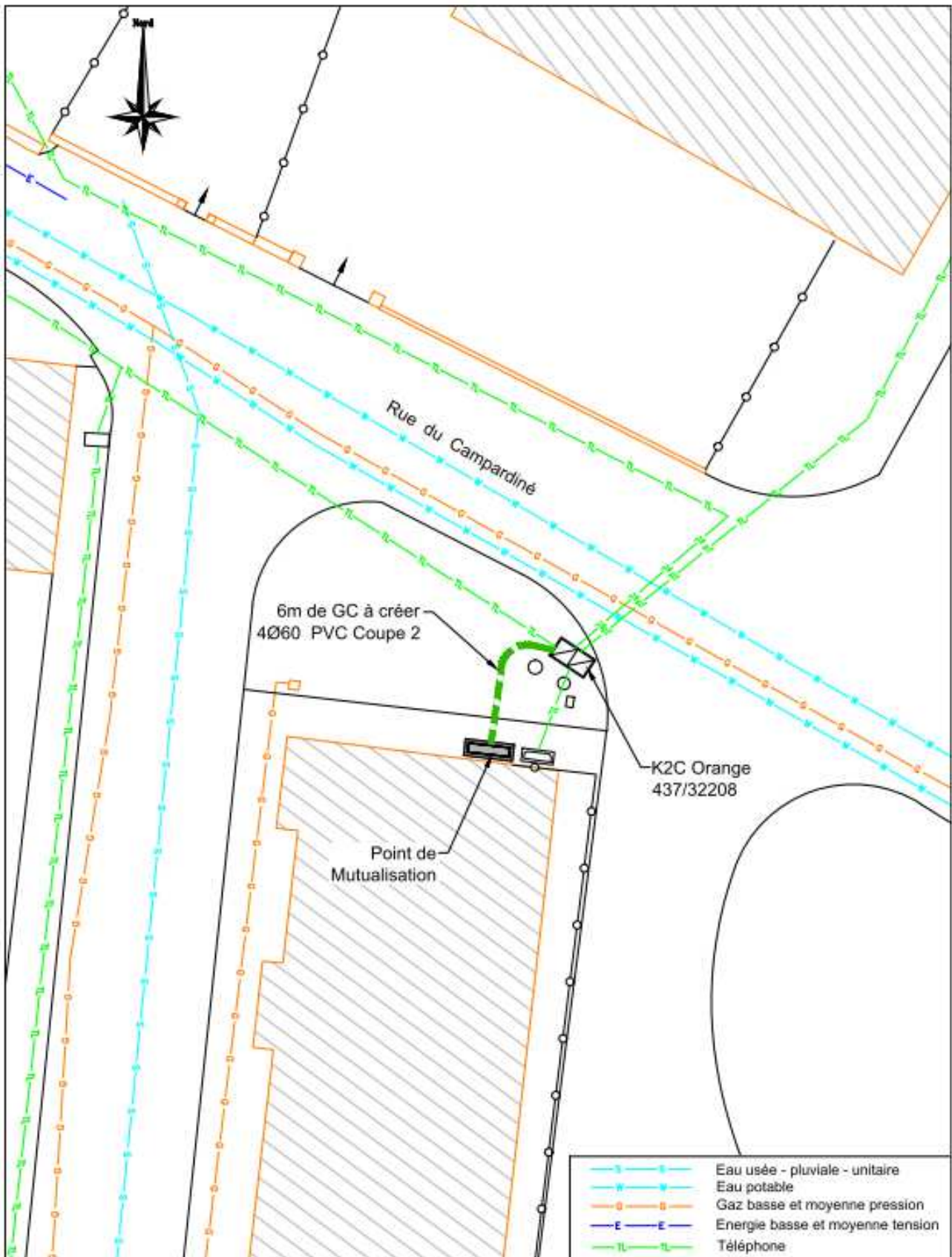
Fait le 20/09/2013, à Lectoure

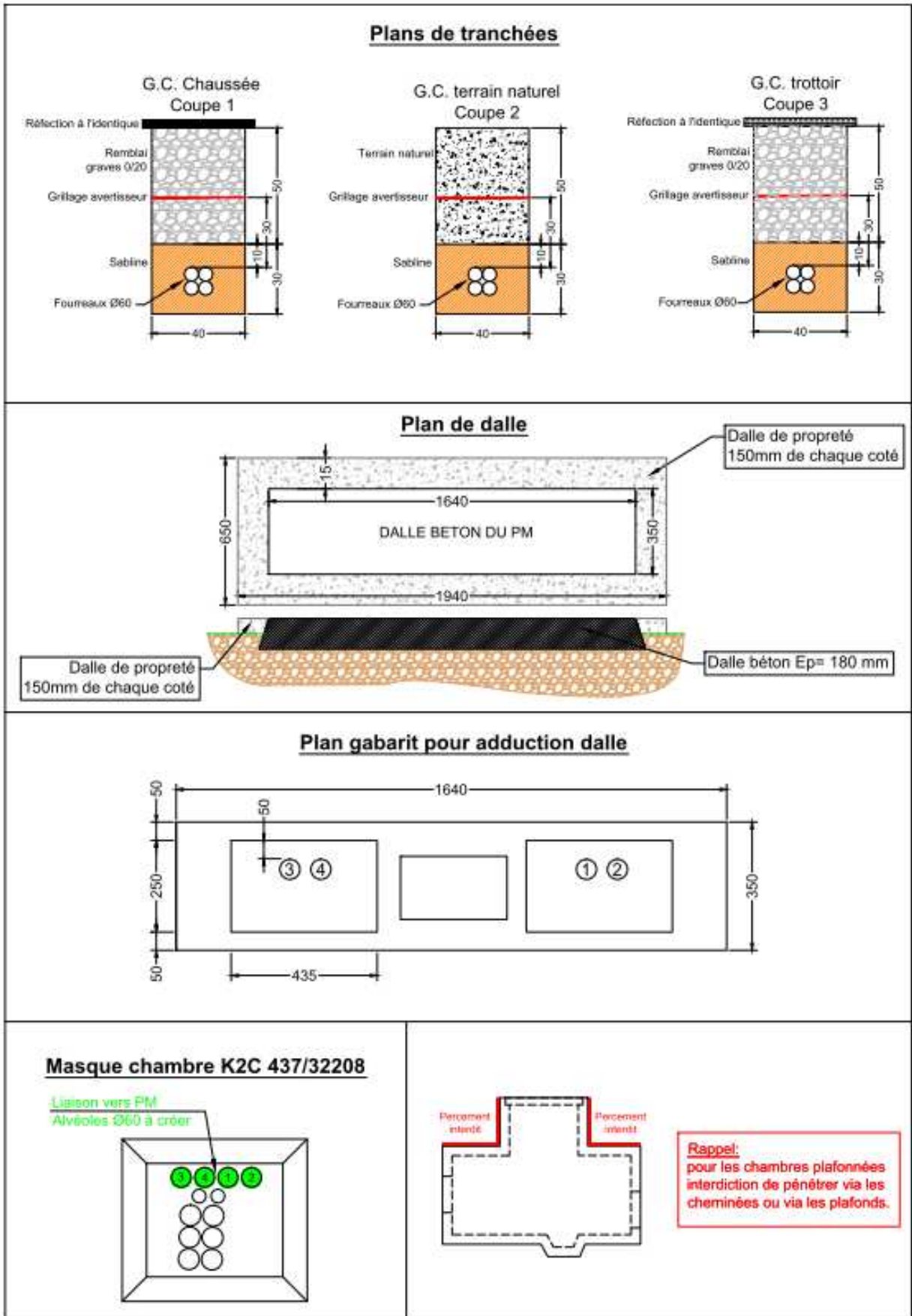
Signature



Le Maire,
Gérard Duclos

6 – Plan d'exécution





Objet : Vœu de soutien à la Commune de Saint-Blancard pour la reconversion du Centre de rééducation Fonctionnelle (CRF)

Madame le Maire de Saint-Blancard a informé la Commune que le Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) a définitivement fermé ses portes le 15 décembre dernier alors qu'aucun projet de reconversion n'est acté.

Elle rappelle qu'il y a 35 ans, une vingtaine de médecins ont pris le risque d'investir ensemble à Saint-Blancard (SCI) et de créer une société d'exploitation (CRF de Saint Blancard) suivi d'une nouvelle tranche d'investissements il y a 10 ans.

Il y a 6 ans a été décidé par l'ARS Occitanie, le transfert de l'activité du CRF de Saint-Blancard vers Montégut, à la demande de l'exploitant privé. Les raisons invoquées étaient principalement l'accessibilité et les difficultés de recrutement.

Depuis 3 ans, Madame le Maire et son équipe cherchent avec la SCI propriétaire des lieux, des porteurs de projet de reconversion et les financements associés.

Beaucoup de démarches auprès des décideurs de toute tendance politique ont été menées afin qu'un territoire rural, qui a gardé une vitalité minimale, ne soit pas plongé lui aussi dans une désertification irréversible.

Plusieurs projets ont été évoqué :

- un projet porté par l'AFG Autisme, association ayant plus de 25 sites en France pour l'accompagnement des personnes handicapées par des troubles de l'autisme,
- un projet de maison d'éducation à caractère social, compte tenu des besoins sur les trois départements,
- un projet mixant les deux besoins, le site étant grand, dans un concept d'accompagnement et aussi d'habitat inclusif,
- tout récemment, un projet de type « service national universel »

Ceux-ci ne pourront aboutir qu'avec la signature d'autorisation d'exploiter, et donc de financement, notamment :

- par l'ARS : pour la santé, le handicap et le social,
- par les départements : pour le social et le handicap,
- par le Ministère des Armées : pour le service universel national.

Madame le Maire de la Commune de Saint-Blancard souhaite que l'ensemble des élus et institutionnels se mobilisent pour permettre de concrétiser cette reconversion et contribuer ainsi à un juste aménagement du territoire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, d'acter son soutien à la Mairie de Saint Blancard dans cette démarche.

Xavier Ballenghien précise toutefois que la délibération n'engage pas la Commune financièrement.

Sylvie Colas s'interroge sur les projets évoqués, car selon elle, cela manque de précisions.

Le problème de recrutement de personnel étant une des raisons pour lesquels le centre a fermé, elle ne voit pas en quoi de nouveaux projets n'en seraient pas impactés.

Selon elle, il y a des projets qui doivent les motiver plus que d'autres.

Xavier Ballenghien, lui précise que dans la mesure où les bâtiments appartiennent à une SCI privée, la Mairie n'a aucun pouvoir décisionnaire. Elle cherche dans ce cas précis à défendre son tissu économique, peu importe la solution envisagée.

Julien Pellicer rappelle que la Ville de Lectoure a connu ce même désastre avec la fermeture de la Base Intermarché.

Il rajoute qu'il connaît le site pour y être allé à plusieurs reprises dans le cadre de recherches d'hébergements pour le SNU (Service national universel)

Il soulève ainsi le problème des locaux exclusivement destinés à des activités médicales et selon lui les transformer coûteraient des millions d'euros. Il ne voit pas tellement d'issue pour ce gigantesque site.

Il reste favorable au soutien, même s'il pense que ça va être compliqué comme ça l'a été à l'époque pour Lectoure lors du transfert de la base d'Intermarché.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien donne lecture des questions écrites de l'opposition.

- **Questions écrites de Sylvie Colas**

Subventions et dotation : Un bruit court en ville selon lequel le maintien de la dotation de 100 000 Euros pour les remparts de la ville offerte par la fondation de France serait conditionné au dépôt par la mairie d'un dossier d'affection et de présentation des travaux projeté avant... le 15 décembre dernier. Le dossier a-t-il été envoyé en temps et heures pour éviter la forclusion et le retrait ?

Xavier Ballenghien lui certifie qu'il n'y a pas de problème sur ce dossier, un ajustement par avenant ayant été fait fin novembre.

Rue Jules de Sardac : La rue est interdite à la circulation en raison de la mise en sécurité du mur des cordeliers menaçant ruine. Quelles mesures ont été prise par la mairie pour la réouverture de la rue et le bon usage des parkings s'y trouvant ? quelles injonctions de travaux de réparation du mur (permettant de retirer rapidement les étais) et d'astreinte de délai pour les réparations ou démolitions par exécution d'office par la ville aux frais des propriétaires en cas de retards.

Xavier Ballenghien lui répond que toutes les mesures de sécurité ont été prises en temps et en heure. L'étalement a été réalisé et le dossier suit son cours pour une remise en état du bâtiment dans un délai raisonnable.

Il rappelle en effet, qu'il faut exiger auprès des propriétaires, la mise en œuvre les travaux dans le respect d'un délai. Au-delà de ce délai, il confirme que la Commune peut intervenir en lieu et place des propriétaires.

Thierry Thoreau annonce qu'un autre expert doit venir vérifier que la mise en sécurité est conforme et a priori avant la fin de l'année 2022.

Il précise qu'une demande auprès des propriétaires a été faite et que sans réaction dans les délais, la Commune devra repartir sur une autre procédure.

Xavier Ballenghien rappelle que le passage dans cet endroit-là est interdit, même au niveau piétonnier. Il déplore le fait que les barrières de sécurité sont constamment déplacées, aux risques et péril des contrevenants.

Sylvie Aché demande à être informée et par quel moyen, afin que l'ACAL dont elle fait partie puisse répondre à toutes les demandes des commerçants qui ne manquent de la solliciter à ce sujet.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est répondu qu'il y a obligation que les travaux soient faits en bonne et due forme. L'expert doit passer pour savoir si tel est le cas. Elle ajoute que l'ACAL sera informée par le biais d'e-mail.

Thierry Thoreau précise que l'étalement ne pourra être retiré que lorsque le mur intérieur partiellement effondré aura été refait.

Sylvie Aché souhaite connaître le délai approximatif.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est précisé que cela peut pendre des mois sous un délai raisonnable comme le demande la loi.

Sylvie Aché, déçue par la réponse, rajoute que la situation est très pénalisante pour les commerçants.

Inéligibilité :

1/ Quelles conséquences tirez-vous, M. le maire et Mme la première adjointe, pour la gouvernance et la conduite de la gestion municipale, de la décision de la Justice sanctionnant votre retard à la remise des comptes de campagne des cantonales ?

Xavier Ballenghien répond très simplement que les conclusions ont été tirées par la Justice comme dans tout état de droit et qu'il n'y a donc pas lieu de commenter.

2/ Les électeurs peuvent-ils vous faire confiance dans vos mandats municipaux et communautaires ?

Posée ainsi, Xavier Ballenghien estime que la question n'appelle pas de réponse sérieuse. Il rajoute sur le ton de l'humour qu'il essaie désormais d'être à l'heure.

Valérie Manissol souhaite intervenir en remémorant que certaines personnes écopent de sursis pour désobéissance civiques pour le fauchage de maïs transgénique... Elle estime elle aussi que la justice s'est exprimée, en faisant remarquer qu'il n'y pas eu de fautes, ni de détournements quels qu'ils soient.

Sylvie Colas, concernée par cette réflexion, souhaite ne pas tout mélanger. Elle rajoute même qu'elle n'a jamais eu de sursis et qu'elle a été condamnée à payer 1€ symbolique à Monsanto pour avoir fauché son maïs OGM qui, ajoute-t-elle, était illégal, la parcelle étant illégale.

Le problème selon elle, vis-à-vis des électeurs, est de devoir réorganiser des élections. Elle constate que c'est un record à Lectoure, avec deux municipales, deux cantonales et cela représente un coût.

Elle estime que non seulement la préfecture, les services vont être mobilisés, pour quelque chose qui paraît futile, mais en plus cela pose la question sur la capacité des élus à rendre les choses dans les délais, d'où sa question précédente.

Elle pense au contraire, que c'est une faute importante.

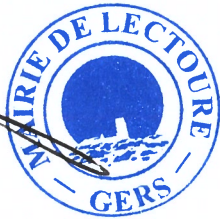
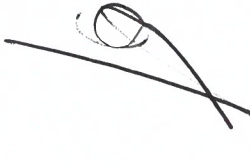
Xavier Ballenghien lui propose à son tour de ne pas tout mélanger et ne commentera donc pas la décision de Justice.

Pour clôturer la séance, il indique la date de la prochaine réunion du conseil municipal fixée le 13 février prochain, pour les débats d'orientations budgétaires ainsi que la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 12 janvier.

Il souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et les invite à partager un pot offert par Odile Schaap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

